



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Rennes, le

18 FEV. 2013

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
relatif au projet d'exploitation du site de production de briquets,
situé 2 rue de Haute Rive à Redon,
Ille-et-Vilaine,
dossier reçu le 18 décembre 2012

Préambule à l'avis

Par courriers reçus les 18 et 19 décembre 2012, le Préfet d'Ille-et-Vilaine a saisi pour avis le Préfet de région, Autorité environnementale (Ae), des dossiers déposés par la Société du briquet jetable BJ 75 relatifs à deux demandes d'autorisation d'exploiter des sites de production de briquets, l'un situé à Redon et l'autre à Sainte-Marie. Les deux projets sont dépendants l'un de l'autre, dans la mesure où la création du site à Sainte-Marie et les modifications du site à Redon ont pour objectif la restructuration et l'augmentation des activités de production et de stockage globales à répartir sur les deux sites.

Les deux projets relèvent du régime d'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) prévu aux articles R512-2 à R512-10 du code de l'environnement. Ils sont soumis à étude d'impact et à l'avis de l'Ae, conformément aux dispositions du décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements. Le contenu de l'étude d'impact est défini à l'article R122-5 et complété par l'article R512-8 du code de l'environnement.

L'Ae a consulté le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre de ses attributions en matière d'environnement, par courriers en date du 21 décembre 2012. Elle a notamment pris connaissance des avis du 25 janvier 2013 de l'Agence Régionale de Santé, des contributions du 31 octobre 2012 de l'Unité Territoriale d'Ille-et-Vilaine de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne, ainsi que des contributions du 11 janvier 2013 de la Direction départementale des territoires et de la mer.

Le présent avis de l'Ae concerne le dossier relatif au projet situé à Redon. Il porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact, qui fait office d'évaluation environnementale, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il sera transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier.

Un avis Ae distinct, sur le projet situé à Sainte-Marie, a été élaboré en parallèle.

Résumé de l'avis

La Société du briquet jetable BJ 75, exploitant de l'usine du groupe BIC implantée à Redon en milieu urbain, souhaite augmenter ses capacités de production de briquets pour atteindre, en pointe de production, 10 millions de briquets par jour. Dans cet objectif, il est prévu d'augmenter la production du site existant et d'en créer un deuxième, aux activités complémentaires, à 5 km de distance, sur la commune de Sainte-Marie. Il est prévu que chacun des deux sites ait la capacité de produire 5 millions de briquets par jour, avec la majorité du stockage d'isobutane (vrac et briquets) sur le site de Sainte-Marie, les opérations de fabrication des pièces primaires et de traitement de métaux restant sur le seul site de Redon.

L'étude d'impact et l'étude de dangers relatives au site de Redon ont permis d'identifier les enjeux environnementaux, à savoir principalement les risques technologiques liés à la présence d'isobutane, les risques sanitaires liés à l'utilisation de produits toxiques, la qualité de vie du voisinage au regard du bruit, et les impacts des rejets après traitement dans le milieu aquatique.

Les études sont assez complètes mais s'intéressent souvent davantage à une approche réglementaire plutôt qu'évaluative. Certaines des analyses présentées nécessiteraient d'être consolidées, notamment celles se rapportant à l'état initial et aux impacts sur le milieu aquatique, à la qualité de l'air, au bruit, au trafic routier.

Il conviendrait par ailleurs de présenter une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire au vu des préoccupations environnementales en amont du projet finalement retenu.

Une synthèse des principaux enjeux environnementaux, des impacts et des mesures prises concernant le projet à Sainte-Marie devrait apparaître dans le dossier du projet situé à Redon, compte tenu de la justification du projet global de fonctionnement sur deux sites.

Avis détaillé

1 Présentation du projet et de son contexte

La Société du briquet jetable BJ 75, exploitant de l'usine du groupe BIC implantée à Redon depuis 1972, souhaite augmenter ses capacités de production de briquets pour atteindre, en pointe de production, 10 millions de briquets par jour au lieu du maximum actuel limité à 3,3 millions/jour. Dans cet objectif, il est prévu d'augmenter la production du site existant et de créer un deuxième site, aux activités complémentaires, à 5 km de distance, sur la commune de Sainte-Marie.

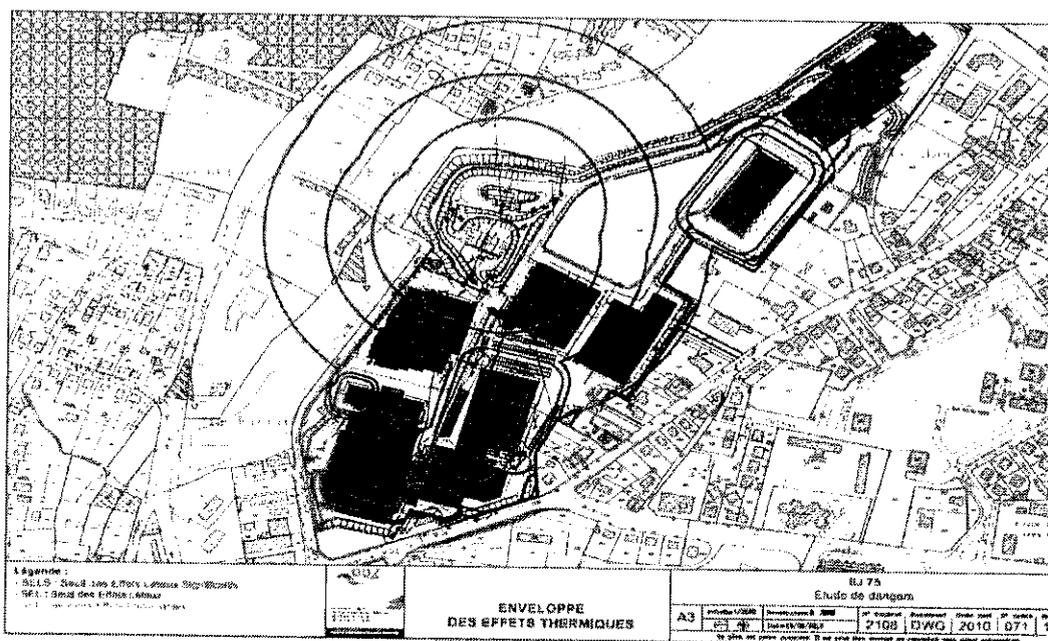
La plupart des pièces qui constituent les briquets sont actuellement fabriquées sur place à Redon où elles sont assemblées ou expédiées aux autres usines du groupe BIC. Cette fabrication inclut notamment l'injection de métaux non-ferreux, le dégraissage et décapage de métaux, l'injection de plastique, la protection des pièces contre la corrosion par "traitement de surface" (par exemple : bains de zincage).

Deux des activités pratiquées à Redon relèvent de la directive n°2008/1/CE du 15/01/2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (dite directive IPPC), à savoir les installations de traitement de surface de métaux et de matières plastiques utilisant un procédé électrolytique ou chimique, et l'activité de fonderie (fabrication de produits moulés) de métaux ou alliages non-ferreux. Le projet consiste à accroître la production du site sans y créer de nouvelles activités mais en y augmentant et réorganisant les équipements. En conservant les 3 cuves de vrac d'isobutane liquide existantes, d'une capacité de 47,3 t chacune, mais en réduisant le stockage de briquets à 50 t de gaz au lieu de 300 t, ce site passerait alors sous le seuil Seveso Haut et ne serait plus soumis à un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

Le site complémentaire prévu à Sainte-Marie, commune contiguë au Nord-Est de Redon, dans la zone d'activités de la Lande Saint Jean, permettrait de stocker de l'isobutane (vrac et briquets) et d'y effectuer une part de la production (5 millions de briquets). La création de ce second site inclut une demande d'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L515-8 du code de l'environnement, pour garantir sa pérennité en classement Seveso Haut.

Fonctions industrielles	Site de Redon	Site de Sainte-Marie
Assemblage briquets	Augmentation des lignes existantes pour passer de 3,3 à 5 millions de briquets/j	Création de lignes d'assemblage permettant la production de 5 millions de briquets
Stockage de briquets	Diminution du stock pour ne conserver qu'un stock tampon de production	Création d'un grand entrepôt de stockage, compatible avec les objectifs de production des 2 sites
Stockage d'isobutane	Pas de modification sur le stockage existant	Création d'un stockage isobutane fixe pour les lignes d'assemblages, et d'un stockage stratégique en citernes
Pièces métalliques	Augmentation de la production pour alimenter les 2 sites	Pas de production sur site
Moulage plastique	Augmentation de la production pour absorber l'augmentation de production de Redon	Création d'un atelier de moulage plastique pour alimenter la production de Sainte Marie
Usine ferre	Pas d'usine pierre sur site	Création d'une usine pierre pour alimenter les 2 sites

Tableau extrait du Volet 1, page 11



Plan extrait du résumé non technique de l'étude de dangers, page 49 du Volet 1

2 Qualité de la démarche d'évaluation environnementale

2.1 Qualité du dossier

Deux dossiers distincts ont été communiqués à l'Autorité environnementale, l'un concernant le site de Redon, et l'autre le site de Sainte-Marie. Chaque dossier comprend notamment une étude de dangers et une étude d'impact. Dans chacun des dossiers, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers figurent au Volet 1, "OBJET ET PLAN", et une description de l'état initial et de l'environnement du site est donnée au Volet 2, "PRESENTATION GENERALE DU SITE ET DE SES ACTIVITES".

La répartition des activités et l'interaction entre les deux sites sont clairement expliquées dans chacun des dossiers (notamment pages 11-12 du Volet 1/dossier projet à Redon).

Les résumés non techniques sont de qualité rédactionnelle satisfaisante et donnent une synthèse représentative des thèmes développés dans les études.

Les dossiers ont été réalisés par des ingénieurs Hygiène Sécurité Environnement du bureau d'étude ODZ consultants. Les normes de sécurité expliquées tiennent compte du retour d'expérience de l'usine de Redon déjà existante. Les aspects environnementaux et le respect de l'environnement sont essentiellement abordés sous l'angle réglementaire avec des choix d'aires d'études dont la justification devrait être mieux établie. Les analyses relatives à la santé humaine reposent sur la qualité des données théoriques utilisées et la fiabilité du procédé de modélisation.

A noter que, conformément aux dispositions de l'article R122-5 7° du code de l'environnement, le contenu de l'étude d'impact doit comporter l'estimation des dépenses correspondant aux mesures d'évitement, de réduction ou de compensation d'impact du projet. A cet égard, le dossier relatif au projet situé à Redon (page 70 du Volet 3) n'informe pas précisément sur ces coûts, le projet étant une densification de la production, mais indique une estimation des coûts de fonctionnement et d'investissement globaux du site industriel déjà en fonctionnement.

2.2 Qualité de l'analyse

Le site de production de briquets déjà existant, d'une superficie d'environ 16,5 ha, se situe dans une zone d'activité artisanale, industrielle et commerciale en milieu urbain, identifiée Zone UAa au plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Redon en vigueur au moment du dépôt du dossier par le porteur de projet.

Les trois établissements recevant du public les plus proches, dont un groupe scolaire, sont situés à une distance de 200 m du site. Dans un rayon de 500 m autour du site, le voisinage est constitué d'habitations, d'entreprises, de deux zones naturelles de sports et de loisirs, de l'étang artificiel "Le Thuet" à l'Ouest.

La zone de dépotage des camions citernes livrant l'isobutane liquide dans la partie Nord du site est séparée des trois cuves de stockage du gaz et de l'ensemble de la zone d'habitation par des merlons de terre de 6 m de haut et 10 m de large. Les canalisations dans cette zone sont aériennes, et un circuit de canalisations enterrées permet d'acheminer le gaz depuis le dépôt vrac jusqu'aux bâtiments d'assemblage et de remplissage des briquets.

L'Autorité environnementale note que le site de Redon est actuellement certifié ISO 14001 (maîtrise des rejets et des déchets), ISO 14000 (évaluation comparative de l'installation), ISO 9000, ISO 9001 (qualité du suivi des étapes de production), ISO 9994 (norme des briquets), l'engageant dans un système de gestion de l'environnement et un système de gestion de la sécurité pour la prévention des accidents majeurs (SGSPAM) pour assurer la sécurité quotidienne du site. Le projet inclut la continuité de l'application de ce système de gestion de la sécurité.

Choix du projet

Les raisons du choix retenu pour le projet sont essentiellement expliquées pages 4 à 7 du Volet 1 du dossier. A noter que l'augmentation de production pour atteindre 10 millions de briquets/jour n'est pas possible sur le seul site existant de Redon. Ceci étant posé, le porteur de projet n'explique pas les alternatives qu'il a étudiées pour en arriver au choix retenu par rapport aux préoccupations environnementales. Il conviendrait d'informer sur ce point, conformément à l'article R122-5 5° du code de l'environnement.

Principaux impacts du projet à Sainte-Marie compte tenu de la justification du projet global de fonctionnement sur deux sites

La seule synthèse des impacts relative au projet situé à Sainte-Marie apparaît, en trois lignes, dans le résumé non technique de l'étude d'impact (page 29 du Volet 1). L'Autorité environnementale recommande d'élaborer une réelle synthèse relative au projet global incluant les deux sites, conformément à l'article R122-5 12° du code de l'environnement. L'intérêt de cette approche permettrait d'apprécier les impacts globaux, qui peuvent apparaître comme significatifs dans la mesure où ils forment un cumul (ex. : augmentation du maillage industriel, problématiques des transports, rejets, déchets, ...).

Le chantier

Le projet vise à l'augmentation de la production par la réorganisation des moyens de production au sein des différents bâtiments existants et ne comprend pas d'extension des limites actuelles du site, ni de nouvelle construction. Le projet ne comprend donc pas de phase de travaux, excepté le réaménagement des bâtiments et l'augmentation de capacité d'une des deux stations d'épuration des eaux industrielles en fonctionnement sur le site.

Sensibilité biologique de la zone d'étude

Pour rendre compte de l'état initial de la flore et de la faune sur le site et ses alentours, le bureau d'étude ODZ consultants donne la liste des zones naturelles remarquables autour du site, dont les plus proches sont le site Natura 2000 du marais de Vilaine, la ZNIEFF des marais de Fegerac et de l'Isac, la ZNIEFF du marais de Redon et celle de la vallée de l'Oust situés respectivement à 1,2 km, 3 km, 5 km et 6 km du site du projet. Le porteur de projet estime que les activités du site de Redon n'ont aucune incidence sur ces zones naturelles en raison de leur éloignement (pages 43-44 de l'étude d'impact). L'Autorité environnementale remarque cependant que les habitats concernés sont majoritairement des milieux humides ou aquatiques. L'évaluation des incidences est donc directement liée à la qualité de l'eau fluviale en aval du site industriel.

Définition des aires d'études

L'étude de dangers porte sur des aires rapprochées et concerne une évaluation des risques d'accidents, notamment par rapport à l'étendue des conséquences thermiques et de surpression dans un rayon d'environ 200 m à partir des cuves d'isobutane. L'aire d'étude des impacts environnementaux des projets à Redon et à Sainte-Marie, quant à elle, a été déterminée par rapport à un rayon d'affichage réglementaire d'enquête publique. L'Autorité environnementale recommande de reconsidérer la pertinence des aires d'étude, selon les problématiques à analyser. Il conviendrait notamment de fournir des éléments d'analyse sur l'état initial du fleuve Vilaine.

Activités dangereuses

Pour sa demande d'autorisation d'exploiter, le porteur de projet s'appuie sur son retour d'expérience concernant le site de Redon qui existe depuis 1972, avec seulement 2 incidents, à savoir en 2000 une fuite d'isobutane sur une canalisation enterrée et en 2010 une fuite des eaux usées de la ligne de zingage. Le traitement de ces incidents a montré l'efficacité du système de surveillance mis en place.

L'Autorité environnementale constate que les habitations les plus proches du site de Redon sont situées à 150 m des cuves d'isobutane, à l'intérieur des enveloppes d'effets létaux ou irréversibles (annexe 4-6, cartographie des enveloppes), avec une probabilité d'occurrence des scénarios d'accidents les plus graves d'une fois tous les 100 000 ans. Les occupants restent donc soumis à ces effets.

L'Autorité environnementale recommande qu'apparaissent clairement, dans la conclusion de l'étude de dangers, les probabilités d'occurrence d'accidents qui sont logiquement augmentées, par rapport à la situation actuelle, concernant les réapprovisionnements plus fréquents des 3 cuves de stockage d'isobutane à partir des réserves transférées depuis le futur site de Sainte-Marie. A noter qu'il est prévu que la production de pointe de 5 millions de briquets/jour entraîne l'utilisation de 86 t d'isobutane/semaine. Il conviendrait par ailleurs de faire clairement apparaître la différence de risques par rapport à la situation actuelle concernant les quantités de produits chimiques dangereux utilisés, tels les composés toxiques cyanurés et chromiques, corrosifs, nocifs ou irritants.

Utilisation des meilleures techniques disponibles

L'étude de dangers montre que l'augmentation de la production de briquets sur le site de Redon, pour atteindre en pointe 5 millions/jour, mais avec une baisse du stockage de briquets sur le site, correspondra à un seuil de classement Seveso bas et à une réduction du potentiel de dangers par rapport à la situation actuelle. Le PPRT mis en place en 2011 concerne essentiellement les risques d'accidents majeurs liés au stockage en vrac du gaz et au dépotage des camions citernes.

Un bilan de fonctionnement du site a été réalisé en 2011, portant sur la période 2000-2010, concluant que la majorité des impacts sont non significatifs (air, sol, bruit, santé, ...). La comparaison du site avec les meilleures techniques disponibles (MTD) est présentée dans le chapitre 3 du volet 4 de l'étude de dangers et montre que les performances du site sont meilleures que les préconisations de MTD concernant les traitements de surface ainsi que les émissions dues au stockage des matières dangereuses ou en vrac. Cependant, ce tableau comparatif devra être complété avec les performances actuelles et attendues des techniques utilisées pour l'activité de fonderie (fabrication de produits moulés) de métaux ou alliages non-ferreux.

Impact sur la qualité de l'air

L'étude de risques sanitaires présentée en annexes 3-2 et 3-3 concerne le degré de toxicité des poussières, particules et émanations gazeuses générées par les activités du site de Redon et les augmentations prévues par le projet. L'analyse est théorique et repose sur une évaluation à partir des seuils préconisés dans des bases de données de valeurs toxicologiques de référence. A cet égard, le choix des valeurs toxicologiques de référence (VTR) pour les cyanures devra être justifié.

A noter que l'évaluation des concentrations maximales inhalées par les riverains du site conclut à une absence de risque pour la santé humaine et concerne le fonctionnement normal des installations, hors accidents. Une modélisation de la dispersion atmosphérique des polluants émis a été réalisée en septembre 2012 pour les substances suivantes :

- poussières (PM10) et composés organiques volatiles (COV) pour l'activité de moulage plastique ;
- oxydes d'azote (Nox), acidité (H+), alcalins (OH-), acide fluorhydrique assimilé au fluor et cyanures pour l'activité de traitement de surface ;
- oxydes d'azote pour les rejets des chaudières des différents bâtiments.

Les calculs d'estimation des taux d'émissions des futures installations (tableau page 11 de l'annexe 3-3, Modélisation de la dispersion atmosphérique et cartographies) conduisent à des valeurs de flux qui semblent différer des valeurs données dans le tableau 15 et suivant de l'étude d'impact (page 37). L'analyse devra donc être vérifiée et argumentée sur ce point.

Les tableaux présentés page 15 de l'annexe 3-3 donnent les concentrations annuelles maximales des retombées au sol de polluants au niveau de différents points identifiés ainsi que les dépôts totaux. Ces tableaux sont complétés par les schémas des courbes d'isoconcentration par polluant. L'échelle cartographique utilisée ne permet pas une visualisation des différentes zones de concentrations au regard de l'occupation des sols. Il conviendra de produire ces courbes à une échelle qui les rende parfaitement lisibles.

Impact sur le trafic routier

Avec l'augmentation de la capacité de production, le trafic induit par le site de Redon sera de 50 camions/jour (au lieu de 30 actuellement) dont 6 à 8 camions/jour effectueront les échanges avec le nouveau site en projet à Sainte-Marie. L'étude d'impact conclut à un impact négligeable sur les routes principales d'accès au site, notamment sur la RD 775 qui se prolonge par la RD 177 vers Sainte-Marie, fréquentées par une moyenne de 6 660 à 13 875 véhicules/jour selon les tronçons de routes. Cependant, il convient de noter que le site de Redon, comme celui en projet à Sainte-Marie, ne se situent pas en bordure de ces routes départementales. L'Autorité environnementale note que des "réserves stratégiques" d'isobutane sont prévues sur le site en projet à Sainte-Marie, pour réapprovisionner le site de Redon. Il conviendrait de préciser les périodes les plus risquées pour ces liaisons quotidiennes, notamment au vu des pics horaires de

circulation, voire de bouchons automobiles éventuels. Une allusion à ces pics horaires de trafic n'apparaît que dans le dossier relatif au projet de création d'un site à Sainte-Marie et pour la phase chantier du projet.

Impact sonore

L'étude acoustique est peu développée et ne permet pas de juger de la conformité du fonctionnement de l'installation. La qualité de l'intervenant, du matériel et la durée des mesures ne sont pas précisées, les annexes (courbes, analyses des mesures...) ne sont pas jointes. Les niveaux sonores en limite de propriété sont dépassés en 3 points de mesure. Le dépassement de l'émergence nocturne au point 1 et une tonalité marquée ont fait l'objet de mesures réductrices d'impact sans que leur efficacité soit vérifiée. Il conviendrait de compléter l'étude d'impact sur ces points.

Eaux pluviales

La superficie du site (16,5 ha) est en grande partie imperméabilisée. Les eaux pluviales s'évacuent dans l'étang artificiel du Thuet puis dans le cours d'eau du Thuet. Les valeurs seuils de rejet sont fixées mais l'étude d'impact ne mentionne pas de gestion quantitative de rejet dans le milieu naturel, ni ne mentionne l'existence du ruisseau du Thuet et son état, les éventuels dysfonctionnements qui l'affectent. L'Autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact quant à l'état initial relatif à l'évacuation des eaux pluviales sur le site et de fournir une analyse de l'adéquation de sa gestion.

Eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques sont évacuées dans le réseau collectif vers la station d'épuration de l'agglomération de Redon implantée à Saint Jean de la Poterie (Morbihan). Il conviendrait de compléter l'étude d'impact afin de rendre compte de l'adéquation de la capacité de la station et de la conformité de ses équipements et des performances épuratoires.

Eaux usées industrielles

L'étude d'impact conclut que le seul impact significatif du projet sera l'augmentation de la consommation d'eau et des rejets des effluents générés par le traitement des métaux. La surface totale actuelle de métaux à traiter est de 10 580 m²/jour et passera à 16 500 m²/jour. Les pièces primaires des briquets sont traitées par immersion dans différents bains de traitement et de rinçage, dont le volume total est actuellement de 48 000 l et sera de 87 800 l en situation future. Pour traiter les effluents avant rejet, le site dispose de deux postes de recyclage et de deux stations physico-chimiques attenantes aux ateliers, de capacités actuelles de 7 m³/h, qui seront chacune de 10 m³/h en situation future.

Les vidanges des bains usés et les effluents des zingages sont transférés dans des cuves de stockage pour y être pompés et subir diverses opérations de traitement, jusqu'à un stockage tampon final où la qualité de l'eau est contrôlée. En cas de défaut de qualité, l'eau est renvoyée soit en tête de traitement soit reprise pour un traitement supplémentaire spécifique. Quand la qualité est satisfaisante, l'eau est évacuée dans le réseau des eaux pluviales et rejoint l'étang artificiel du Thuet à quelques dizaines de mètres du site. L'étang est relié au ruisseau du Thuet, majoritairement busé jusqu'à la Vilaine, qui coule à environ 1,5 km au Sud.

Les boues issues de l'opération de décantation des effluents flocculés sont déshydratées et stockées avant mise en décharge de classe 1.

L'Autorité environnementale note que le site de Redon est actuellement soumis à des valeurs limites de consommation d'eau, et par conséquent de volume de rejets, expliquées notamment pages 13-14 du volet 3 (étude d'impact) et fixées par l'arrêté préfectoral du 06/07/2001. Il

conviendrait de rappeler clairement les raisons locales de protection de l'environnement qui ont amené à déterminer ces seuils de consommation d'eau.

Par ailleurs, les rejets en chrome, nickel et zinc du site ont un taux de concentration ou un volume de flux maximal journalier supérieur aux préconisations des BREF, documents répertoriant les meilleures techniques disponibles (pages 16-17 de l'étude d'impact, et demandes relatives aux rejets futurs page 20). Des orientations du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Vilaine sont rappelées page 25 de l'étude d'impact, notamment les normes de rejets pour le phosphore prévues au chapitre 3 du SDAGE. Le fonctionnement du site occasionne des rejets à teneur maximale en phosphore de 10 mg/l, qui atteindront un flux futur maximal de 2,3 kg/j. Ces quantités sont compatibles avec les préconisations du SDAGE et du SAGE dans la mesure où ces textes-cadres n'imposent pas de seuil aux eaux industrielles, traitées avant rejet, pour le phosphore.

Le porteur de projet conteste les contraintes réglementaires quotidiennes actuelles sur la concentration des rejets en DCO qui, selon lui, devraient être ramenées à 300 mg/l tout en gardant la limite de 4 l/m² par fonction de rinçage (page 12 de l'étude d'impact).

Page 19 de l'étude d'impact, il est déclaré que *"les IBGN réalisées en 2004, 2007 et 2010 démontrent que les rejets de BJ75 n'ont pas d'impact décelable sur le milieu naturel"*. Il conviendrait d'apporter les précisions, synthèse et documents nécessaires à l'appui de cette affirmation, afin d'expliquer en quoi le porteur de projet a pu établir l'absence de lien ou le lien entre ses activités actuelles et un indicateur biologique.

Il est expliqué que le volume de rejet actuel du site de Redon représente 1/1000 ème du débit mensuel d'étiage du fleuve (page 22 de l'étude d'impact). Cependant la qualité physico-chimique de l'eau de la Vilaine et de son affluent l'Oust est médiocre (Volet 2, page 28), c'est-à-dire que l'eau comporte des risques d'effets létaux sur les espèces les plus sensibles avec diminution d'abondance de ces espèces. Une carte, peu lisible, relative à l'évaluation 2009 de l'état écologique des eaux du bassin du SAGE Vilaine, donnée en annexe 2-3 du dossier, confirme, mais sans garantir la fiabilité des données, le caractère médiocre des eaux dans le secteur de Redon, et leur caractère médiocre ou moyen en aval du site. L'Autorité environnementale recommande d'argumenter de manière plus concise la compatibilité du projet avec le SAGE et les objectifs de la directive-cadre communautaire sur l'eau (DCE).

Selon les explications données dans le dossier, le volume maximal d'eau rejetée, par rapport à la surface actuelle de métaux maximale traitée, est de 169 m³/jour, et le volume maximal futur sera de 264 m³/jour si les mêmes limites de rinçage qu'actuellement sont conservées. Cependant, le porteur de projet souhaite mettre en oeuvre des mesures de réduction d'impact en diminuant de 10 % la consommation d'eau par rapport aux pratiques actuelles, visant ainsi une consommation de 3,6 l/m²/fonction de rinçage, soit une consommation 55 % inférieure à celle préconisée par les meilleures techniques disponibles (MTD, 8 l/m²/fonction de rinçage). Le site appliquera ces consommations basses, mais à la condition que les produits spécifiques actuellement utilisés pour le rinçage continuent à être présents sur le marché. Le volume d'eau rejeté maximal sera donc de 238 m³/jour, soit une augmentation de 69 m³/jour par rapport à la situation actuelle.

L'Autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par une analyse de l'état initial et du fonctionnement de l'étang artificiel du Thuet, afin de mieux apprécier les impacts potentiels de ces rejets.

3 Prise en compte de l'environnement par le projet

Il s'agit en l'occurrence d'un projet d'augmentation de production industrielle, indissociable de la création d'un deuxième site à Sainte-Marie, ce qui équivaut à une extension industrielle. Les enjeux environnementaux ont été identifiés par le porteur de projet, mais certaines des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation d'impact proposées nécessiteraient une meilleure prise en compte des obligations de résultats de moindre impact par rapport à l'état environnemental actuel.

Qualité de l'eau

Cet enjeu a principalement été abordé sur l'aspect réglementaire. En l'occurrence, le porteur de projet s'engage à aller au-delà des préconisations et seuils réglementaires, notamment en matière de consommation d'eau des fonctions de rinçage des métaux. Si le projet, situé en milieu urbain, n'est pas directement concerné par la flore et la faune, il contribue cependant à impacter l'écosystème, notamment par les rejets. Sur ce point, même si le fonctionnement actuel de l'usine respecte les seuils réglementaires relatifs aux rejets dans l'étang du Thuet, des compléments devraient être apportés à l'étude d'impact, tel qu'indiqué précédemment dans le présent avis, que ce soit pour la connaissance de l'état initial des milieux aquatiques ou pour une approche environnementale dans un objectif de qualité d'eau pour 2015. Le projet inclut bien une augmentation des rejets, qui entrent de fait dans un cumul de rejets avec toutes les autres activités impactant l'étang du Thuet, le ruisseau du Thuet et les eaux de la Vilaine. Les mesures de réduction d'impact proposées ne répondent pas à l'objectif d'obligation de résultat de bonne qualité physico-physique des eaux fixé par le SDAGE pour 2015, notamment au regard de la qualité médiocre actuelle de la Vilaine. L'Autorité environnementale recommande donc au porteur de projet de rendre compte de l'état de la pollution, notamment en phosphore, des eaux recevant les rejets présents et futurs de l'usine. Il conviendrait que des mesures de compensation, par rapport au surcroît de rejets, soient définies.

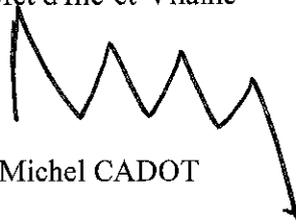
Qualité de l'air

Les installations choisies, les systèmes de détection et de sécurité, les modes opératoires de fonctionnement et de production, les modalités d'auto-contrôle sont décrits de manière détaillée et constituent les mesures préventives ou réductrices d'impact visant au moindre impact sur l'environnement, mais ceci dans un contexte de projet d'accroissement de rejets contaminés et de manipulation de matériaux nocifs, dont des composés cyanurés et chromiques très toxiques. Les garanties de réduction des dangers et des rejets/déchets contaminés reposent donc sur des modes opératoires et une technologie performante. L'Autorité environnementale recommande d'apporter des données complémentaires pour l'estimation des rejets futurs dans l'air et des retombées polluantes, en précisant notamment si les valeurs calculées sont bien représentatives dans l'environnement proche du site (moins de 100 m), en raison de la présence d'habitations à environ 20 m des limites de propriété Est. Ces calculs déterminent en effet la capacité des futures installations à maîtriser les émissions polluantes dans l'air. A noter également la présence d'habitations sur le site industriel : un scénario d'exposition pour leurs occupants mérite d'être étudié, au vu des concentrations calculées à l'intérieur du site.

Bruit des activités

L'impact sonore est un enjeu qui mérite une analyse plus complète que celle proposée dans l'étude d'impact. Les obligations de résultat pour le moindre impact sonore nécessiteraient davantage de contrôle et de suivi. L'Autorité environnementale note que le porteur de projet s'engage à ce que le projet respecte les limites de bruit fixées par l'arrêté préfectoral de 2001. Cependant cet engagement n'est pas cohérent avec sa demande de modification des dispositions de l'arrêté au regard des différentes périodes de la journée et de l'évolution du bruit résiduel, qui est passé de 33 dB en 2001 à 38 dB, selon des mesures "*par l'APAVE depuis 2008*". Il reste à analyser l'acceptabilité d'une augmentation continue du bruit dans ce secteur urbain au fil des années.

Le Préfet de Région
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Michel CADOT